

fait au sujet de telle action ou de telles actions, nonobstant tout fidéicommiss auquel telle action ou telles actions pourront alors être sujettes, et soit que telle société ait eu ou non avis de tel fidéicommiss ; et la société ne sera pas tenue de veiller à l'emploi des deniers payés sur tel reçu, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.